

13.2. Budgétisation

- 13.2.1.** Un budget doit être préparé une fois par année pour l'ensemble des revenus et dépenses et doit être approuvé, par le directeur administratif de CC et le directeur de l'Administration.
- 13.2.2.** Le conseil d'administration examine le budget et le présente aux membres de l'Association lors de l'AA en vue de son approbation.
- 13.2.3.** Le budget doit indiquer la façon dont les fonds seront dépensés et la manière dont les revenus seront engendrés afin que l'organisation puisse fonctionner à l'intérieur d'une structure financière saine.
 - 13.2.3.1.** Chaque président de secteur ou président de comité doit exécuter son programme selon la structure du budget soit assurer le suivi des dépenses afin qu'elles n'excèdent pas les sommes budgétées, et faire en sorte que les fonds sont dépensés conformément aux prévisions.
- 13.2.4.** Si une dépense non prévue au budget s'avère nécessaire, le directeur d'administration doit l'approuver avant qu'elle ne soit engagée.
- 13.2.5.** Une dépense de plus de 5 000 \$ ou de 10 % de ce qui a été budgété pour un poste de dépenses doit être approuvée par le directeur de l'Administration avant d'engager la dépense.